

Annex 43

Public, redacted

[REDACTED]

[REDACTED]

Numéro ou Nom de la victime :

Date : 20 Mars 2010

1. Avez-vous compris la procédure de contestation de la recevabilité de l'affaire initiée par M. Bemba devant la CPI ? Souhaitez-vous vous exprimer sur ladite procédure ?

Réponse : La procédure de contestation de la recevabilité de l'affaire initiée par Mr BEMBA n'a pas d'importance. Il est nécessaire qu'il se présente devant la barre pour répondre à tous ses exactions et crimes, aussi bien avec les co-auteurs qui sont à Bangui.

2. Avez-vous connaissance d'une quelconque procédure à l'encontre de M. Bemba ouverte par les autorités centrafricaines dans la période 2003 - 2006 ?

Réponse : Après avoir ratifié le traité de Rome instituant la CPI, l'état centrafricain par le biais de la justice centrafricaine s'était déclaré incompétente dans la procédure contre Mr BEMBA. De part, la CPI a été saisie par l'état centrafricain en vue de siéger sur l'affaire en question.

3. Pensez-vous que la justice centrafricaine pourrait être en mesure de juger M. Bemba ?

Réponse : Non, la justice centrafricaine n'est pas en mesure de juger Mr BEMBA pour les graves crimes contre l'humanité qu'il a commis en République centrafricaine.

[REDACTED]

[REDACTED]

Numéro ou Nom de la victime :

Date : 20 Mars 2010

4. Pensez-vous que la justice centrafricaine pourrait être en mesure de garantir les droits des victimes ?

Réponse : la justice centrafricaine ne peut pas être en mesure de garantir les droits des victimes. parce qu'elle ne dispose pas de Moyens nécessaires pour pouvoir répondre favorablement aux requêtes des victimes : indemnisation, réhabilitation, la restitution des biens, la réparation, amercime, ainsi que le les pertes.

5. Pour quelles raisons voulez-vous participer dans l'affaire contre M. Bemba devant la Cour pénale internationale ?

Réponse : les raisons qui nous ont poussé à participer dans l'affaire de M. Bemba devant la CPI sont très nombreuses sont, je cite le cas du pillage complet de ma maison y compris mes biens perdus autant que pauvre étudiant en même temps que BOUBANGUERE qui faisait le vas et vient entre BAYMOMME - BANGUI. Voici les pertes :
 - un appareil portable d'ordinateur de mes études de l'université SORRY.
 - deux congélateurs de grand modèle
 - une somme de 1200.000 F
 - pillage complet de la maison.
 par conséquent, je laisse mon affaire entre les mains de mon avocat et la CPI de siéger sur mon amercime.
 Je vous remercie la victime.

[REDACTED]